

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'opération de la ZAC "du Chêne" à Bron, conduite en régie directe par les services de la communauté urbaine de Lyon, accueille, dans un site de 42 hectares, plus d'une centaine d'entreprises comme Hewlett Packard, la SEITA, ALCATEL, Réseaux d'entreprises Rhône-Alpes, Lips et Fischer Rosemont.

Par délibération en date du 9 mai 1989, le conseil de communauté a défini les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre du dossier modificatif de la ZAC "du Chêne".

Le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et le dossier de création-réalisation modificatif ont été approuvés par délibération en date du 20 décembre 1990.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé la cession, par la communauté urbaine de Lyon, d'un tènement situé dans la partie nord de l'opération, en bordure du boulevard des Droits de l'Homme, d'une superficie approximative de 1 951 mètres carrés.

La présente vente serait consentie à la société IMMOPHARE afin de réaliser le siège régional de la société Frisquet.

Le prix est de 255 F HT le mètre carré. Le prix de cession global, susceptible d'être révisé selon la surface définitive de la parcelle qui sera déterminée par le document d'arpentage, est estimé à 1 951 mètres carrés à 255 F HT, soit 497 505 F HT.

En préalable à cette vente, je vous suggère, compte tenu des délais courts d'implantation de la société Frisquet et des modalités de mise en oeuvre de l'acte de vente, d'autoriser la société IMMOPHARE à assurer le démarrage des travaux, après obtention du permis de construire, avant l'acquisition définitive.

La société IMMOPHARE s'engage unilatéralement à :

- acquérir la parcelle, au coût de 255 F HT le mètre carré,
- ne commencer les travaux qu'après l'obtention du permis de construire,
- supporter l'entière responsabilité qui pourrait s'ensuivre,
- remettre le terrain dans son état initial au cas où la cession ne pourrait intervenir ;

**B - Propose** d'accepter la vente dudit terrain à la société IMMOPHARE, dans les conditions sus-indiquées, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et d'autoriser la société IMMOPHARE à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à démarrer les travaux sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 9 mai 1989 et 20 décembre 1990 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la vente dudit terrain à la société IMMOPHARE, dans les conditions sus-indiquées.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Autorise** la société IMMOPHARE à déposer une demande de permis de construire et à démarrer les travaux sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée.

**4° - La recette** correspondante, estimée à 497 505 F HT, sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 1997 - compte budgétaire 701 500 - fonction 653 - opération 0089.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,